



---

## **Motion relative au projet de loi portant sur la réforme de l'assurance-récolte**

proposée par la Confédération paysanne de l'Ardèche  
Session du 26 Novembre 2021  
A Veyras

---

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche réunis en session le 26 Novembre 2021 sous la présidence de Benoit Claret, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

### **CONSIDÉRANT QUE**

- Les changements climatiques impactent durement nos fermes, et nous sommes amenés à solliciter des soutiens financiers pour faire face à ces aléas climatiques, que le dispositif calamités agricole est à ce jour le seul dispositif existant et que l'assurance récolte a commencé à remplacer le dispositif des calamités mais actuellement ne concerne que peu de productions et peu de fermes.
- Le ministre de l'agriculture Julien Denormandie a annoncé la présentation au Conseil des ministres du 1<sup>e</sup> décembre d'un projet de loi visant à réformer l'assurance-récolte, qui se base sur les conclusions du groupe de travail n°1 du Varenne de l'eau ;
- Ces conclusions prévoient de remplacer totalement le dispositif calamités par le système assurantiel à l'horizon 2030 et que 50 % des surfaces agricoles ne bénéficieront plus d'aucune indemnisation, privée ou publique, en 2030 (30% des surfaces en viticulture et grandes cultures, 70% des surfaces en prairies et en arboriculture) ;
- L'assurance récolte exclura de nombreuses productions comme le maraîchage diversifié, l'apiculture, et les PPAM, et que le dispositif calamités agricole devrait disparaître d'ici 2030 ;
- Parmi les 600 millions d'euros prévus pour financer la réforme, une partie sera issue du doublement des contributions sur les assurances bâtiments, cheptel et véhicule qui sont payées par tous les paysans, alors que seuls ceux qui peuvent se payer l'assurance bénéficieront de cet argent. Il s'agit donc d'une redistribution à l'envers de l'argent public.
- Parmi ces 600 millions d'euros, 185 millions d'euros par an seront tirés du second pilier de la PAC 2023-2027 pour participer au financement de cette réforme, mais que si les surfaces couvertes par l'assurance-récolte augmentaient comme le prévoit le gouvernement, il serait nécessaire de mobiliser beaucoup plus d'argent du second pilier de la PAC suivante... en concurrence directe avec les fonds actuellement fléchés vers la transition agro-écologique et du renouvellement des générations ;
- Parmi ces 600 millions d'euros, aucune contribution financière de l'amont et l'aval des filières n'est prévu, alors qu'ils bénéficieront de cette réforme pour sécuriser leurs approvisionnements ;
- Parmi ces 600 millions d'euros, une partie sera captée pour la couverture des frais de gestion des sociétés d'assurance et pour rendre « attractive » financièrement une activité qui, pour ces sociétés, n'est à l'heure actuelle pas rentable ;
- Le budget prévu par l'État ne tient pas compte du changement climatique dans les 10 prochaines années, alors que les aléas climatiques seront plus nombreux et le besoin d'argent pour indemniser les paysan.nes sera plus élevé.
- La réforme prévoit que dès 2023, il faudra avoir souscrit à une assurance pour avoir droit aux subventions à l'investissement du FEADER ;



- L'assurance, via l'individualisation des indemnisations, incite à la course au dernier rendement et donc au productivisme ;
- A l'inverse, le fonctionnement de l'assurance par culture n'encourage pas la diversification des systèmes, qui est pourtant la 1<sup>e</sup> mesure de prévention face au changement climatique ;
- Les assureurs pourront décréter qu'une production sur un territoire donné n'est pas assurable car trop exposé aux risques. ;

## **C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :**

- **Le gouvernement abandonne ce projet de loi ;**
- **Le gouvernement mette en place un fonds mutuel et solidaire, aux caractéristiques suivantes :**
  - **Mutualisation des risques entre via une couverture universelle de toutes les fermes,** c'est-à-dire une couverture de base de tous les risques climatiques et toutes les cultures, y compris lorsqu'elles sont diversifiées.
  - **Gestion par l'ensemble des contributeurs avec majorité aux représentants des paysans.** L'État conserverait un rôle d'arbitre et les Directions Départementales des Territoires continueraient à être associées étroitement au montage des dossiers départementaux, comme c'est le cas actuellement pour les calamités, avec un système toutefois totalement remis à plat afin d'accélérer le versement des indemnisations.
  - **Financement par les pouvoirs publics (Etat + Europe), les paysannes et paysans, mais aussi par l'aval et l'amont des filières,** par exemple via une réorientation des CVO interprofessionnelles. Ces modalités de financement apporteraient un niveau de cotisation acceptable pour toutes les fermes, sans écart marqué entre les différentes productions.
  - **Couverture universelle de TOUTES les fermes,** c'est-à-dire une couverture de base de tous les risques climatiques et toutes les cultures, y compris lorsqu'elles sont diversifiées.
  - **Un taux de subvention de 65 %** serait appliqué en remplacement de la subvention actuelle aux assurances privées.
  - **Indemnisation rapide, à partir 30% de pertes.** Toutes les fermes seraient indemnisées à 100 % jusqu'à hauteur maximale du plafond défini à l'actif, avec application d'une dégressivité. Il s'agirait de trouver des systèmes d'équivalence selon les productions. Par exemple, pour l'arboriculture, l'indemnisation pourrait atteindre 100 % des pertes si les surfaces concernent moins de 5 ha par actif, puis 70% des pertes sur les surfaces comprises entre 5 et 10 ha par actif, puis 50% de 10 à 20 ha. Les fermes qui souhaiteraient être indemnisées au-delà pourraient faire appel à l'assurance privée hors financement PAC.